

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DJS 332-DPVI 454** Subvention (2.500 euros) à Solidarité Paga Lagny Davout (20e).

**Mmes Isabelle GACHET et Gisèle STIEVENARD,  
rapporteuses.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à Solidarité Paga Lagny Davout ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à Solidarité Paga Lagny Davout (12966/X08567 / 2012\_03026) 49, boulevard Davout (20e) pour son projet loisirs et culture pour les jeunes de la Tour de Pin.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.